Le prospectus de base en date du 5 décembre 2025 auquel il est fait référence dans les Conditions Définitives ci-dessous est valable jusqu'au 5 décembre 2026. Le prospectus de base qui lui succédera sera disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.labanquepostale.com).

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "**investisseur de détail**" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) ("**FSMA**") et de toute règlementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**"), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au point 19 des orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement et la gestion de portefeuille sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

C0 - Public

Conditions Définitives en date du 29 octobre 2026

LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de EUR 400.000.000 de Titres Financiers à remboursement indexé sur indice EURONEXT EUROZONE 60 PAB® ayant pour échéance décembre 2035

Prix d'émission : **100**%

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-470 en date du 5 décembre 2025), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-049 en date du 6 mars 2026), dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 17 avril 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-090 en date du 17 avril 2026), dans le Troisième Supplément au Prospectus de Base en date du 19 mai 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-146 en date du 19 mai 2026), dans le Quatrième Supplément au Prospectus de Base en date du 4 août 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-305 en date du 4 août 2026) et dans le Cinquième Supplément au Prospectus de Base en date du 23 septembre 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-348 en date du 23 septembre 2026) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025, le Premier Supplément en date du 6 mars 2026, le Deuxième Supplément en date du 17 avril 2026, le Troisième Supplément en date du 19 mai 2026, le Quatrième Supplément en date du 4 août 2026 et le Cinquième Supplément en date du 23 septembre 2026 relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

C0 - Public

Le Prospectus de Base et ses suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (https://www.labanquepostale.com/investisseurs/dette/programmes-emission.html).

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 et 9 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1.	**Emetteur :**		La Banque Postale
2.	**(a)**	**Souche n° :**	S-210
	(b)	**Tranche n° :**	1
3.	**Devise ou Devises Prévue :**		EUR
4.	**Montant Nominal Total :**		EUR 400.000.000
(a)	Souche :		EUR 400.000.000
(b)	Tranche :		EUR 400.000.000
5.	**Prix d'émission :**		100% du Montant Nominal Total
6.	**Valeur Nominale Indiquée :**		EUR 100
7.	(a)	**Date d'Emission :**	2 novembre 2026
	(b)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Non Applicable
8.	**Date d'Echéance :**		27 décembre 2035
9.	**Titres Financiers Hybrides :**		Non
10.	**Base d'Intérêt :**		Non Applicable
11.	**Base de Remboursement/Paiement:**		Remboursement Indexé sur Indice
12.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**		Non Applicable
13.	**Option de Rachat/de Vente :**		Non Applicable
14.	**(a)**	**Rang de créance :**	Senior Préféré

C0 - Public

	(b) Date des autorisations d'émission :	28 octobre 2026
15.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée
16.	**Agent de Calcul :**	LA BANQUE POSTALE
17.	**Déclencheur Essentiel :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	**Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe :**	Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable :**	Non Applicable
20.	**Disposition relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe/Taux Variable :**	Non Applicable
21.	**Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro :**	Non Applicable
22.	**Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés :**	Non Applicable
23.	**Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :**	Non Applicable
24.	**Formule de Paiement Taux d'Intérêt :**	Non Applicable
25.	**Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation :**	Non Applicable
26.	**Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice :**	Applicable

C0 - Public

(a)	Agent de Calcul :	La Banque Postale
(b)	Agent de Publication :	Euronext®
(c)	Indice(s) :	EURONEXT EUROZONE 60 PAB® (Code Bloomberg : EZ6PABP Index)
(d)	Indice(s) Composite(s) :	Applicable
(e)	Date de Négociation :	12 octobre 2026
(f)	Pondération :	Non Applicable
(g)	Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités
(h)	Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture
(i)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
(j)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(k)	Coût de débouclement de tout instrument de couverture sous-jacent :	Non Applicable
(l)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(m)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(n)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(o)	Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(p)	Date d'Evaluation :	Chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique et la Date d'Evaluation STR
(q)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(r)	Date d'Exercice :	18 décembre 2026
(s)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(t)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(u)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(v)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)

C0 - Public

(w)	Marché Lié :	EUREX
(x)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	Conformément aux Modalités
(y)	Page d'Ecran :	EZ6PABP Index
(z)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(aa)	Période d'Observation :	Non Applicable
(bb)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
(cc)	Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(dd)	Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
(ee)	Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
(ff)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(gg)	Centre d'Affaires (Modalité 5.1) :	Non Applicable
27.	**Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie :**	Non Applicable
28.	**Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action :**	Non Applicable
29.	**Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds :**	Non Applicable
30.	**Titres Financiers Indexés sur Dividendes :**	Non Applicable
31.	**Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change :**	Non Applicable
32.	**Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :**	Non Applicable

C0 - Public

33.	**Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

34.	**Cas d'Activation :**	Non Applicable
35.	**Cas de Désactivation :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

36.	**Titres Financiers à Remboursement Physique :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

37.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
38.	**Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers :**	Non Applicable
39.	**Option de Remboursement Clean-up :**	Non Applicable
40.	**Montant de Remboursement Final :**	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final
41.	**Cas de Remboursement Anticipé Automatique :**	Applicable
(a)	RAA STR :	Applicable Valeur RAA STR est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique
	– Valeur RAA STR :	Valeur du Sous-Jacent de Référence Avec : **Sous-Jacent de Référence** : l'Indice. **Valeur du Sous-Jacent de Référence** : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

C0 - Public

		Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique. **Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence :** Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice
(b)	RAA Sous-Jacent :	Non Applicable
(c)	RAA Cible :	Non Applicable
(d)	RAA Coupon :	Non Applicable
(e)	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(f)	Période d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(g)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(h)	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(i)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(j)	Pourcentage de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(k)	Pourcentage Bas de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(l)	Pourcentage Haut de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(m)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique : **Montant de Remboursement Anticipé Automatique (i) =** Valeur Nominale Indiquée *x* Taux de Remboursement Anticipé Automatique **Avec :**

C0 - Public

i	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
1	18 décembre 2029	27 décembre 2029	100,00%	116,00%
2	20 décembre 2032	27 décembre 2032	100,00%	132,00%

(n) Accumulation des Intérêts jusqu'au Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable

42. Formule de Paiement Final : Applicable

Titres Vanilla : Applicable

*Pourcentage Constant + Levier * Option*

Avec :

Pourcentage Constant : 100%

Levier : 100%

Option : Call

Call = Max (Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher)

Avec

Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%

Pourcentage Plancher : 0%

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR

Date d'Evaluation STR : 18 décembre 2035

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Date d'Exercice : définie au paragraphe 26(r) ci-dessus.

C0 - Public

43.	**Bascule Automatique de Formule de Paiement Final**	Non Applicable
44.	**Montant de Versement Echelonné :**	Non Applicable
45.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
(a)	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre Financier payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.6 pour Illégalité (Modalité 6.11) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Conformément aux Modalités
(b)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :	Conformément aux Modalités
(c)	Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Titre Financier :	Conformément à l'Item 41 ci-dessus
(d)	Valeur de Marché Réduite des Coûts :	Non Applicable
(e)	Valeur de Remboursement Anticipé Plancher :	Non Applicable
(f)	Montant de Remboursement à la Valeur de Marché :	Non Applicable
(g)	Montant Le Plus Elevé :	Non Applicable
(h)	Montant de Monétisation :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

46.	**Forme des Titres Financiers :**	
(a)	Forme des Titres Financiers :	Titres Financiers dématérialisés au porteur
(b)	Etablissement Mandataire :	Non Applicable

C0 - Public

47.	**Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :**	Non Applicable
48.	**Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**	Non Applicable
49.	**Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :**	Non Applicable
50.	**Masse (Article 11) :**	Emission hors France : Non Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : DIIS Group 12 rue Vivienne 75002 Paris rmo@diisgroup.com Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de EUR 400 par an au titre de ses fonctions.
51.	**Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de** *(uniquement pour les Titres Financiers qui ne sont pas libellés en euros) :*	Non Applicable

C0 - Public

52.	**Considérations fiscales américaines :**	Non Applicable
53.	**Considérations fiscales françaises (article 119 bis A I du Code général des impôts)**	Les Titres Financiers ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 119 bis A I du Code général des impôts.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Signé par **Julien PENNANEC'H**
le 29/10/2026 09:26
2c949eb5a1820cb801a186b
ca3b10c18

Tech & Trust by DOCAPOSTE

Par :_____

Dûment habilité

C0 - Public

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(a)	Cotation :		Euronext Paris
(b)	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 novembre 2026 a été faite par l'Emetteur.
	(ii)	Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations :	Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base et à l'exception de la commission de 4,70% TTC des titres effectivement placés (ce qui représente un montant annuel de 0,53% TTC calculé sur la durée de vie totale des titres de 9 ans) payable à l'Agent Placeur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(a)	Raisons de l'offre :	Les Titres Financiers constituent des Titres Financiers Sociaux et le produit net de l'émission sera utilisé exclusivement afin de financer et/ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs Prêts Sociaux Eligibles dédiés au financement des catégories de Prêts Sociaux Eligibles telles que définies dans le *Framework for issuing green, social and sustainable bonds* de l'Emetteur.
(b)	Estimation du produit net :	EUR 400.000.000
(c)	Estimation des dépenses totales :	EUR 8.800

5. INDICE DE REFERENCE

Les montants payables au titre des Titres Financiers pourront être calculés en référence à EURONEXT EUROZONE 60 PAB® qui est fourni par Euronext®.

C0 - Public

A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext® est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence (le "**Registre des Administrateurs et des Indices de Référence**") établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le "**Règlement sur les Indices de Référence**") et, à la date des présentes Conditions Définitives, aucun avis public n'a été inclus sur le Registre des Administrateurs et des Indices de Référence de l'Union européenne concernant EURONEXT EUROZONE 60 PAB®.

6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité d'EURONEXT EUROZONE 60 PAB® peuvent être obtenues gratuitement sur le site de Euronext® :

https://live.euronext.com/fr/product/indices/fresg0000496-xpar.

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété (intellectuels) relatifs à EURONEXT EUROZONE 60 PAB®. Euronext N.V. ou ses filiales ne sponsorisent pas, n'approuvent pas et n'ont aucune autre implication dans l'émission et l'offre des Titres Financiers. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute inexactitude dans les données sur lesquelles EURONEXT EUROZONE 60 PAB® est basé, pour toute inexactitude, erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de EURONEXT EUROZONE 60 PAB®, ou pour la manière dont il est appliqué en lien avec l'émission de Titres Financiers et l'offre de celle-ci. Euronext® Eurozone 60 PAB® est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales Euronext N.V**., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :**

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres Financiers.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres Financiers ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres Financiers, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres Financiers.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres Financiers ou les détenteurs des Titres Financiers pour déterminer, composer ou calculer l'EURONEXT EUROZONE 60 PAB® et n'ont aucune obligation de le faire.

Euronext N.V**., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres Financiers ou leur performance.**

Euronext N.V**.** ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

Euronext N.V., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats qui seront obtenus par les Titres Financiers, le détenteur des Titres Financiers ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l' EURONEXT EUROZONE 60 PAB® et les données incluses dans l' EURONEXT EUROZONE 60 PAB®

C0 - Public

- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l' EURONEXT EUROZONE 60 PAB® et de ses données ;
- La négociabilité de l' EURONEXT EUROZONE 60 PAB® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des Titres Financiers en général.

Euronext N.V., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l' EURONEXT EUROZONE 60 PAB® ou de ses données ;

En aucun cas, Euronext N.V., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'EURONEXT EUROZONE 60 PAB® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres Financiers, même si Euronext N.V., ses filiales et ses concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre La Banque Postale et Euronext N.V. a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

7. INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR001401B8B2
Code commun :	352072435
Dépositaires :	
– Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers :	BNP PARIBAS (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

C0 - Public

	Notifications opérationnelles (incluant le paiement de coupon et/ou remboursement et le calcul des taux) BNP PARIBAS, Luxembourg Branch Corporate Trust Services (affilié à Euroclear France sous le numéro 29106) 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Adresse postale : L-2085 Luxembourg
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) :	Non Applicable

9. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – France
Commissions et concessions totales :	Non Applicable
Restrictions de vente U.S. :	Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable
Offre Non-exemptée	Une offre des Titres Financiers peut être faite par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (la "**Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée**") pendant la période du **2 novembre 2026** au **12 décembre 2026 (**la "**Période d'Offre**"). Pour plus de détails, voir paragraphe 10 de la partie B ci-dessous.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :	Applicable

C0 - Public

10. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le lundi 2 novembre 2026 et se terminera le samedi 12 décembre 2026, sauf clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur a offert les Titres Financiers à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100%. Une commission de 4,70% TTC des titres effectivement placés, ce qui représente un montant annuel de 0,53% TTC, calculée sur la durée de vie totale des titres de 9 ans sera payée à l'Agent Placeur.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres de Titres Financiers sont conditionnées à leur émission. La souscription sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres Financiers à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.
Description de la procédure de demande de souscription :	Les demandes de souscriptions sont uniquement sujettes à disponibilité des Titres Financiers lors de la souscription. Les investisseurs ne seront pas tenus de conclure un contrat directement avec l'Emetteur concernant la souscription des Titres Financiers.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit un Titre Financier. Maximum : Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Les demandes de souscriptions pourront être réduites en cas de sursouscription. Tout montant excédentaire payé par les souscripteurs sera immédiatement remboursé et ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnisation.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres Financiers :	Les Titres Financiers seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.
Description complète des modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable

C0 - Public

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Titres Financiers sont offerts :	Investisseurs de détail, Contreparties éligibles, Clients professionnels
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	a) En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés aux souscripteurs par l'Agent Placeur ; (b) dans les autres cas, le montant alloué sera égal au montant indiqué dans la demande de souscription et aucune notification ne sera adressée aux souscripteurs. La négociation ne pourra commencer avant la première des deux dates entre (α) la date de notification et (β) la Date d'Emission.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Une commission de 4,70 % TTC des titres effectivement placés, ce qui représente un montant annuel de 0,53% TTC, calculée sur la durée de vie totale des titres de 9 ans sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – France Dans des conditions normales de marché, La Banque Postale assurera le rachat des Titres Financiers, à leur valeur de marché chaque jour ouvré Target et Paris en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente de 1%.

11. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

C0 - Public

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avertissement général relatif au résumé
Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 5 décembre 2025 (le « **Prospectus de Base** »), au premier supplément en date du 6 mars 2026 (le « Premier Supplément »), au deuxième supplément en date du 17 avril 2026 (le « Deuxième Supplément »), au troisième supplément en date du 19 mai 2026 (le « Troisième Supplément »), au quatrième supplément en date du 4 août 2026 (le « Quatrième Supplément ») et au cinquième supplément en date du 23 septembre 2026 (le « Cinquième Supplément ») ainsi qu'aux conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers. ***Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.***
Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN)
Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont EUR 400.000.000 de Titres Financiers à remboursement indexé sur indice EURONEXT EUROZONE 60 PAB® ayant pour échéance décembre 2035 (les « **Titres Financiers** »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« **ISIN** ») est : FR001401B8B2.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
La Banque Postale (l'« **Emetteur** »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 5 décembre 2025 sous le numéro d'approbation n°25-470. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 6 mars 2026 sous le numéro d'approbation n°26-049. Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 17 avril 2026 sous le numéro d'approbation n°26-090. Le Troisième Supplément a été approuvé par l'AMF le 19 mai 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-146. Le Quatrième Supplément a été approuvé par l'AMF le 4 août 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-305. Le Cinquième Supplément a été approuvé par l'AMF le 23 septembre 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-348. *Le prospectus de base en date du 5 décembre 2025 auquel il est fait référence dans les Conditions Définitives ci-dessous est valable jusqu'au 5 décembre 2026. Le prospectus de base qui lui succédera sera disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.labanquepostale.com).*
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
Qui est l'Emetteur des Titres Financiers ?
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Principales activités
L'activité de l'Emetteur est organisée autour de trois métiers que sont : (i) la Banque et assurance des particuliers – Réseau LBP, (ii) l'Assurance et l'épargne en modèle ouvert, et (iii) la Banque des entreprises et du développement local.
Principaux actionnaires
La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « **Groupe La Poste** ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Emetteur, à l'exception d'une action détenue par la présidente du conseil de surveillance de l'Emetteur.
Identité des principaux dirigeants

C0 - Public

Le président du directoire de l'Emetteur est Stéphane Dedeyan et la présidente du conseil de surveillance est Marie-Ange Debon.

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Forvis Mazars SA et KPMG S.A. sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

(en millions d'euros)	**S1 2026**	**S1 2025**	**2025**	**2024**
Produits d'intérêts nets	3 243	2 432	6 287	5 136
Produits de commissions nets	1 229	1 173	2 338	2 370
Gains ou pertes nets des instruments financiers	8 261	5 915	11 661	10 055
Produits nets liés aux contrats d'assurance et de réassurance	(8 716)	(5 521)	(12 677)	(9 982)
Produits ou charges nets des autres activités	168	(87)	95	(21)
Coût du Risque	(148)	(126)	(250)	(231)
Résultat d'Exploitation	1 588	1 350	2 615	2 439
Résultat net part du Groupe	859	831	1 555	1 186

Bilan

(en millions d'euros)	**S1 2026**	**S1 2025**	**2025**	**2024**	**Dernières exigences telles que notifiées à l'Emetteur lors du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)**
Total de l'actif	734 935	727 060	725 484	740 759	N/A
Dettes représentées par un titre	30 144	31 278	31 381	32 835	N/A
Dettes subordonnées	8 673	9 387	8 882	10 042	N/A
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	131 116	130 727	132 155	128 991	N/A
Dettes envers la clientèle	209 696	220 053	215 711	225 629	N/A
Total des capitaux propres	27 468	26 850	28 308	26 930	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette B3)/Prêts et créances B3)	1,1%	1,00%	1,1%	0,90%	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19,0%	18,20%	18,6%	17,80%	9,4%
Ratio de fonds propres totaux	21,2%	22,00%	21,7%	21,80%	13,7%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	7,4%	7,1%	7,6%	6,7%	3%

Réserves formulées dans le rapport d'audit

C0 - Public

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 ne contiennent aucune réserve. Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers semestriels consolidés 2026 ne contient aucune observation ni aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ Les risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier, qui sont toujours complexes, du fait principalement (i) de la montée des tensions géopolitiques avec notamment l'intervention militaire américaine en Iran, débutée le 27 février 2026, qui a entraîné une hausse marquée du prix du pétrole, le conflit au Moyen Orient entre Israel et le Hamas et la poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie ; (ii) de la sensibilité aux taux d'intérêt notamment au travers de l'inflation, de l'évolution de la courbe des taux ou encore du coût de refinancement qui reste sous tension en lien avec l'instabilité politico-économique.

2/ Le risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du groupe La Banque Postale avec la non-réalisation des ambitions stratégiques.

3/ Les risques liés au cadre législatif et réglementaire comprennent le cadre normatif sur la résolution, l'évolution du cadre réglementaire prudentiel et les risques juridiques.

4/ Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui correspondent au risque de pertes financières directes (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirectes (impact sur les chaînes d'approvisionnement) résultant des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (risque physique).

5/ Risques liés à l'activité du conglomérat financier qui comprennent le risque de non-solvabilité de ses clients, les risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), les risques opérationnels et le risque de non-conformité.

Section C – Informations clés sur les Titres Financiers

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres Financiers sont des Titres Financiers indexés sur indice, d'un montant de EUR 400.000.000, à échéance décembre 2035, émis le 2 novembre 2026.
Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Titres Financiers est FR001401B8B2.

Notations

Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers

Les Titres Financiers seront libellés en Euro (EUR).

Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de EUR 100.

Les Titres Financiers viendront à échéance le 27 décembre 2035.

4 000 000 Titres Financiers seront émis.

Droits attachés aux Titres Financiers

Maintien de l'emprunt à son rang **–** L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties.

Fiscalité **–** Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu

C0 - Public

de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

***Cas d'exigibilité anticipée* –** Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

(a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou

(b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou

(c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou

(d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou la quasi-totalité de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou

(e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

***Représentation des Titulaires* –** Masse complète : Les porteurs de Titres Financiers (les « **Porteurs** ») seront groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce et R. 228-69 du Code de commerce, telles que complétées par les modalités des Titres Financiers. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 400 par an.

***Droit applicable* -** Droit français.

Intérêts – Les Titres Financiers ne portent pas intérêt

Date de commencement des intérêts : Sans Objet

***Remboursement* –** Sous réserve d'avoir été préalablement remboursés, rachetés et annulés, les Titres Financiers seront remboursés le 27 décembre 2035.

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou si un cas d'exigibilité anticipée se produit.

*Le montant de remboursement final sera calculé comme suit :

Remboursement Indexé sur Indice – **Produits STR Vanilla / Titres Vanilla**

*Pourcentage Constant + Levier * Option*

Avec :

Pourcentage Constant : 100%

C0 - Public

Levier : 100%

Option : Call

Call = *Max (Valeur de Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher)*

Avec :

Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%

Pourcentage Plancher : 0%

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR

Date d'Evaluation STR : 18 décembre 2035

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Date d'Exercice : 18 décembre 2026

*Le montant de remboursement anticipé sera calculé comme suit :

**Les Titres Financiers incluent un cas de remboursement anticipé automatique :

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Valeur RAA STR est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur RAA STR : Valeur du Sous-Jacent de Référence

Avec :

Sous-Jacent de Référence : l'indice EURONEXT EUROZONE 60 PAB® (l' **« Indice** »).

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Les définitions de « **Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique** », « **Date de Remboursement Anticipé Automatique** » et de « **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique** » sont dans le tableau ci-dessous.

i	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique
1	18 décembre 2029	27 décembre 2029	100,00%
2	20 décembre 2032	27 décembre 2032	100,00%

C0 - Public

**Le montant de remboursement anticipé automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (i) = Valeur Nominale Indiquée *x* Taux de Remboursement Anticipé Automatique

Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

i	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
1	116,00 %
2	132,00%

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l'Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Restrictions au libre transfert des Titres Financiers

Sous réserve de certaines restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d'offre ou des Conditions Définitives, il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.

Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants :

1) La réglementation et la réforme des « indices de référence » peuvent affecter défavorablement la valeur des Titres Financiers ;
2) En tant que Titres Financiers Indexés, les Titres Financiers sont soumis au risque que des changements dans les niveaux des sous-jacents puissent affecter négativement la valeur des Titres Financiers Indexés ;
3) Etant liés à des formules, les Titres Financiers peuvent être des investissements volatiles ;
4) Les Titulaires peuvent être exposés à des risques liés aux pouvoirs discrétionnaires de l'Agent de Calcul ;
5) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ;

C0 - Public

6) Le droit français des procédures collectives pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres Financiers émis par l'Emetteur et engendrer la perte de tout ou partie de l'investisseur des Titulaires ;
7) Risques liés à une utilisation spécifique du produit net de l'émission : Bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de l'émission des Titres Financiers pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, un ou plusieurs des projets Prêts Sociaux Eligibles tels que définis dans son *Framework for issuing green, social and sustainable bonds,* il ne peut être exclu que ces projets pourraient ne pas être mis en œuvre d'une façon conforme, ou conforme en substance, et/ou selon un quelconque échéancier à ce qui était attendu par les investisseurs.
8) Le marché des Titres Financiers peut être volatil et peut être affecté par de nombreux événements.
9) Un marché actif de négociation pour les Titres Financiers peut ne pas se développer.

Section D - Informations clés sur l'Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.
Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres Financiers.
Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 2 novembre 2026 au 12 décembre 2026 (la « **Période d'Offre** »).
Conditions du consentement : Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard douze (12) mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

Les modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par l'Agent Placeur au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'ont de responsabilité ou d'obligation concernant ces informations ou les conséquences de leur utilisation par les investisseurs concernés

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres Financiers sont offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.
Période d'offre : La période allant du 2 novembre 2026 au 12 décembre 2026, sauf clôture anticipée.
Prix d'offre : l'Emetteur a offert les Titres Financiers à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100 %. Une commission de 4,70 % TTC des titres effectivement placés, ce qui représente un montant annuel de 0,53 % TTC, calculée sur la durée de vie totale des titres de 9 ans, sera payée à l'Agent Placeur.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : les offres de Titres Financiers sont conditionnées à leur émission.
La souscription directe auprès de l'Agent Placeur sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.
Description du processus d'admission : les investisseurs ne seront pas tenus de conclure un contrat directement avec l'Emetteur concernant la souscription des Titres Financiers. Les demandes de souscriptions doivent être adressées à l'Agent Placeur et sont uniquement sujettes à disponibilité des Titres Financiers lors de la souscription.
Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : Minimum : 100 EUR. Maximum : Sans Objet
Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Sans Objet

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris le 2 novembre 2026.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Agent Placeur

Estimation des dépenses totales : EUR 8.800
Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les Titres Financiers émis sont des Titres Financiers Sociaux et un montant égal au produit net sera utilisé exclusivement pour financer et /ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs Prêts Sociaux Eligibles dédiés au financement des catégories de Prêts Sociaux Eligibles, telles que définies dans le *Framework for issuing green, social and sustainable bonds* de l'Emetteur.
Estimation du produit net : EUR 400.000.000.

Contrat de placement

Sans objet – l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

C0 - Public

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », dans le Prospectus de Base et à l'exception de la commission de 4,70 % TTC des titres effectivement placés (ce qui représente un montant annuel de 0,53% TTC calculé sur la durée de vie totale des titres de 9 ans) payable à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Tires Financiers.

C0 - Public